

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de ST EUSEBE

DEPARTEMENT

Séance du 29 MAI

HAUTE SAVOIE

L'an deux mille huit et le 29 mai à 19 heure(s) , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de:

Jean-François PERISSOUD

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10

Présents : Mmes BREMOND Patricia, LE PRINCE Brigitte
MM. PERISSOUD Jean-François, BOUVIER Marcel,
GRUFFAT Nicolas, GOILLON Christian,
JOSSELAND Christophe, KRYSTKOWIAK Serge,
DAVIET Jean-François, VERBOUX Michel.

Absent : M. FARAMAZ Laurent

Date de la convocation
16/05/2008

Date d'affichage
29/05/2008

Objet de la Délibération

A (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s) : M. GRUFFAT Nicolas

INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE
A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE

Le conseil municipal

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme entrant en vigueur le 1er octobre 2007 et notamment les articles R.421-2g et R.421-12d

Considérant que le champ d'application de la déclaration de clôture prévu par l'article L.441-1 du Code de l'Urbanisme dans sa version en vigueur à ce jour est abrogé à compter du 1er octobre 2007,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire,

DECIDE :

Les clôtures édifiées sur le territoire de la commune de SAINT-EUSEBE sont soumises à déclaration préalable.

Cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Les dispositions ci-dessus entreront en vigueur le 1er juin 2008.

ainsi fait et délibéré les jour,mois et an que dessus .
pour extrait conforme .

A Saint-Eusèbe le 29 mai 2008
le Maire, PERISSOUD Jean-François



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le -

et publication,

du

ou notification

du